

REGLEMENT DU JEU "Jeu spécial Bio"

sur <https://www.jeux-enseignes-casino.fr/bio/>

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social à , Cours Antoine Guichard CS 50306 42008 Saint-Etienne – Cedex 1 – FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne sous le numéro 42826802337699, organise du 23/09/2020 au 07/10/2020 minuit inclus, heures françaises de connexion faisant foi, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur site de DISTRIBUTION CASINO FRANCE : <https://www.jeux-enseignes-casino.fr/bio/> ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 23/09/2020 au 07/10/2020 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et des partenaires ayant participé à l'élaboration du jeu, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse).

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 23/09/2020 au 07/10/2020 minuit inclus, heures françaises de connexion faisant foi.

Le Jeu est accessible sur le site :

<https://www.jeux-enseignes-casino.fr/bio/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://www.jeux-enseignes-casino.fr/bio/>
- Cliquer sur l'onglet de jeu "Jeu spécial Bio"
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- Date de naissance
- Magasin préféré
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)

Le participant est invité à participer à un Match3, le but de cette mécanique de jeu sur le thème Bio étant de devoir aligner 3 visuels identiques pour gagner un maximum de points dans la limite du temps imparti. La participation au jeu est illimitée, car le participant a la possibilité d'améliorer son score si il

le souhaite. Le participant a également la possibilité de partager à ses contacts. Le participant est inscrit au tirage au sort à la suite de sa participation.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par tirage au sort. Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort aléatoirement une fois l'opération terminée, le 08/10/2020 par la société Adictiz.

Les lots à gagner :

- un (1) Extracteur de jus Juice'n Smooth Riviera et Bar PR785A 1300 W Argent d'une valeur unitaire de 299,99€ TTC
- un (1) Jardin aromatique Emsa Click & Grow Smart Garden 9 Blanc d'une valeur unitaire de 176,27€ TTC
- quatre (4) cartes cadeaux d'une valeur unitaire de 50€ à valoir chez Géant et Casino Supermarchés. Les cartes sont valables 1 an à partir de leur date d'activation pour tout achat dans les magasins Géant et Casino Supermarchés et ne peuvent donner lieu à un remboursement, même partiel. Elles peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois dans la limite de leur valeur et éventuellement complétées par un autre moyen de paiement. Si l'achat n'atteint pas le montant disponible sur les cartes, le solde reste utilisable jusqu'à la date de validité. Cartes non acceptées aux caisses Express. Liste des magasins et informations sur www.geantcasino.fr ou www.supercasino.fr. Les cartes cadeaux ne peut être ni échangées ni remboursées même partiellement, et ne peuvent donner lieu à aucun rendu de monnaie. Elles ne sont ni remplacées ni remboursées en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum à partir du 08/10/2020.

Les modalités de remise des dotations seront précisées dans l'email envoyé aux gagnants. Les gagnants devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 15 jours à réception du mail leur annonçant leur qualité de gagnants. L'absence de réponse dans les 15 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

En tout état de cause, au-delà du 08/11/2020 aucune réclamation ne sera recevable et le lot sera considéré comme définitivement perdu et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer librement.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste détaillée des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Service Clients - Demande d'exercice de droits

1 cours Antoine Guichard – BP 306 – 42008 Saint Etienne Cedex 2

FRANCE

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais de participation au jeu ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu sont indispensables à la prise en compte de votre participation. Ces données personnelles feront l'objet d'un traitement automatisé destinés à la société Distribution Casino France, qui se réserve le droit de les faire traiter dans le cadre de la gestion du jeu par un sous-traitant ou partenaire répondant aux exigences légales relatives à la protection des données personnelles.

Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune utilisation à des fins de prospection commerciale sans l'accord exprès et préalable du participant.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de 2 mois à compter du tirage au sort. Ces données seront ensuite détruites.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de notification, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse suivante :

DISTRIBUTION CASINO FRANCE
Service Clients - Demande d'exercice de droits

**1 cours Antoine Guichard – BP 306 – 42008 Saint Etienne Cedex 2
FRANCE**

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu.

Chaque participant dispose du droit d'introduire une réclamation devant l'autorité de protection des données personnelles compétente, en France, la CNIL.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET